Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_05-DE

# COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

**Absents :** M. BELLEC Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. François CAHAREL

**Date de la convocation :** 25 Juin 2026

## DELIBERATION N°290626_05 : CAMP D'ADOLESCENTS : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SEJOUR ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE PLUMELIN

Un camp d'adolescents est organisé par la commune de Plumelin du 27 au 31 Juillet 2026 à Pleneuf Val André. Il est ouvert à 22 adolescents. Pour cette activité, les communes de Plumelin et de Moustoir-Ac ont décidé d'agir en partenariat afin d'ouvrir 11 places aux jeunes de Moustoir-Ac. De manière à définir les modalités de participation de la commune de Moustoir-Ac à cette activité organisée par la Commune de Plumelin, une convention de partenariat a été mise en place. Les principaux points de celle-ci sont les suivants :

- Organisation et encadrement effectués par la commune de Plumelin,
- Communication sur le dispositif sur les deux communes,
- Tarif d'inscription identique pour les adolescents des deux communes : 200 €,
- Le reste à charge du budget du camp sera partagé par les deux communes au prorata du nombre d'enfants inscrits pour chaque commune,
- La facturation de ce restant à charge sera effectuée par la commune de Plumelin via un titre de recettes.

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires, et gestion des salles municipales » du 28 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_05-DE

Vu le CGGT,

Vu le code de l'Education,

Considérant l'intérêt de la commune de Moustoir-Ac à favoriser les partenariats en direction des familles et adolescents avec la commune de Plumelin,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention d'organisation du séjour et de facturation de prise en charge financière entre les communes de Plumelin et Moustoir-Ac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

